

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Article 1

Les accueils de loisirs communautaires sont implantés au sein des locaux mis à disposition sur son territoire. Ils sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 17 ans, scolarisés et propres.

Article 2 : Jours / Horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts durant la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps ainsi que 4 semaines, maximum, sur les vacances d'été (évolution possible selon le calendrier scolaire).

Un accueil et un départ échelonné s'effectuent de 7h30 à 9h00 et de 17h20 à 18h00.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, une inscription préalable est obligatoire.

Les parents doivent impérativement remplir les rubriques informations famille et informations enfant, compléter les informations sanitaires, les autorisations, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire, une attestation de **quotient familial du mois de janvier de l'année précédente** pour l'accueil de loisirs d'hiver, une attestation de **quotient familial du mois de janvier de l'année en cours** pour les accueils de loisirs de printemps, été et automne, et un justificatif de domicile.

Pour cela, connectez-vous sur « l'espace famille » via notre site internet : www.terroirdecaux.fr

Afin de permettre à l'accueil de loisirs de contacter au plus vite les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de signaler tous changements de coordonnées à la direction.

Article R. 227-7 L'admission d'un mineur en ACM est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations (seul le DT Polio est obligatoire aux 6 ans de l'enfant et entre 11 et 13 ans). Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations.

Afin de pouvoir valider votre inscription il vous sera demandé d'accepter que vos données personnelles soient utilisées par les services de la Communauté de Communes : LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Aucune annulation d'inscription ne sera remboursée 15 jours avant le 1er jour d'ouverture de l'accueil sauf sur présentation d'un certificat médical ou si un enfant sur liste d'attente peut remplacer l'enfant qui ne vient plus. Toute semaine commencée est due (même en cas de maladie).

Pour toute réinscription après les dates de permanence, le tarif appliqué sera le tarif à la semaine.

Exemple : pour l'année 2021, vous avez inscrit votre enfant les 3 premières semaines, vous décidez le 15 juillet de l'inscrire la 4ème semaine, le tarif appliqué sera celui à la semaine et non le tarif au mois.

Les enfants ayant 6 ans révolus seront inscrits au sein de l'accueil des 6-17 ans. Par exemple : un enfant né le 10 janvier 2015 est actuellement en grande-section de maternelle, cependant durant l'accueil il sera dans le groupe des 6 ans et plus.

Article 4 : Tarifs

Les inscriptions se pratiquent uniquement à la semaine. Pour les vacances d'été, un tarif dégressif est appliqué si l'enfant est inscrit au mois. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Un tarif est appliqué pour les enfants de 3 ans à 17 ans. Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes un tarif spécifique est appliqué.

Les tarifs sont validés par délibération du conseil communautaire.

Tarifs pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne 2021 :

La semaine de 5 jours				
Quotient familial	De 3 ans scolarisés au CM2		De la 6 ^{ème} à 17 ans	
	Habitants la Communauté de Communes Terroir de Caux	Extérieurs à la Communauté de Communes Terroir de Caux	Habitants la Communauté de Communes Terroir de Caux	Extérieurs à la Communauté de Communes Terroir de Caux
0 à 600	54 €	81 €	63 €	95 €
600.01 à 1000	57 €	86 €	66 €	99 €
Plus de 1000.01	60 €	90 €	69 €	104 €

Tarifs pour les vacances d'été 2021 :

3 ans-CM2	Les 2 jours Du 08/07/21 au 09/07/21		La semaine de 4 jours Du 12/07/21 au 16/07/21		La semaine de 5 jours Du 19/07/21 au 23/07/21 ou Du 26/07/21 au 30/07/21		Les 16 jours Du 08/07/21 au 30/07/21	
	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.
0 à 600	23 €	35 €	47 €	71 €	54 €	81 €	155 €	230 €
600.01 à 1000	25 €	37 €	50 €	75 €	57 €	86 €	165 €	245 €
Plus de 1000.01	27 €	39 €	53 €	80 €	60 €	90 €	175 €	260 €

6 ^{ème} -17 ans	Les 2 jours Du 08/07/21 au 09/07/21		La semaine de 4 jours Du 12/07/21 au 16/07/21		La semaine de 5 jours Du 19/07/21 au 23/07/21 ou Du 26/07/21 au 30/07/21		Les 16 jours Du 08/07/21 au 30/07/21	
	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.
0 à 600	28 €	42 €	56 €	83 €	63 €	95 €	185 €	260 €
600.01 à 1000	29 €	44 €	59 €	87 €	66 €	99 €	195 €	275 €
Plus de 1000.01	30 €	46 €	60 €	91 €	69 €	104 €	202 €	290 €

Article 5 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnels qualifiés : une directrice ainsi que le nombre de directeurs adjoints suivant les besoins, au moins 50% d'animateurs qualifiés, pas plus de 30% d'animateurs stagiaires BAFA et pas plus de 20% de personnes non diplômées.

Lors de la pratique des activités dites « à risques » l'équipe sera renforcée par des intervenants diplômés

Article 6 : Restauration / Entretien

Les repas seront servis par une centrale de restauration collective et chauffés au sein de la cuisine de l'accueil de loisirs.

Un pique-nique est prévu pour les sorties. L'accueil fournit également les goûters.
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment ne doit être amené par les enfants.

La restauration est collective, un menu unique est proposé et ne permet pas la prise en compte de la moindre particularité religieuse ou philosophique. Seul un problème médical pourra entraîner une différence de traitement, les parents devront alors prendre contact auprès de la direction et fournir un certificat médical.

Un à deux agents d'entretien effectuent quotidiennement et respectivement l'entretien des locaux et la préparation des repas.

Article 7 : Sécurité / Hygiène

En cas de maladie contagieuse : l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs et il vous est demandé de le garder à domicile. Toutes maladies contagieuses se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doivent être signalées dans les plus brefs délais.

En cas de problèmes de parasites : (poux, lentes...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation.

La prise de médicament : Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de l'accueil, l'ordonnance du médecin est obligatoire. Les médicaments doivent être remis à la direction de l'accueil avec leur emballage d'origine et notice d'utilisation. Le nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur la boîte. Les traitements en cours pourront être donnés par la direction, le responsable sanitaire ou par un animateur en accord avec la direction. En dehors des conditions précédemment décrites, aucun médicament ne pourra être donné aux enfants.

En cas d'accident : La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Blessure sans gravité : le soin est apporté par l'équipe d'animation celui-ci figurera sur le registre prévu à cet effet.
- Accident grave : appel des services de secours puis des parents.

Accueil de l'enfant porteur de handicaps ou de troubles de la santé : Nos accueils nous permettent d'accueillir les enfants porteurs de handicaps. Cependant selon les activités mises en place et les moyens humains à notre disposition, une discussion doit avoir lieu entre la famille et la direction, ceci afin que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles et tant que cela est réalisable.

La pratique d'activités aquatiques et nautiques est subordonnée à la fourniture d'un « test d'aisance aquatique ».

Article 8 : Responsabilité

En cas d'absence ou de retard de l'enfant, la famille doit informer la direction dès que possible.

Toute sortie exceptionnelle pendant la durée de l'accueil devra faire l'objet d'une demande écrite ou téléphonique des parents ou tuteur, précisant le jour et l'heure de la sortie ainsi que la personne qui l'accompagne.

Attention, tout enfant quittant l'accueil de loisirs dans la journée ne sera autorisé à revenir sur l'accueil que sur présentation d'un justificatif (médical ou autre).

Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil seul si une autorisation des parents n'a pas été fournie à la direction au préalable.

De plus, si exceptionnellement une personne ne figurant pas parmi la liste des personnes autorisées vient chercher un enfant la direction doit en être informée par courrier ou par téléphone.

La Communauté de Communes est assurée pour divers risques, responsabilité civile, assurance juridique, assistance.

Article 10 : Divers

Il est interdit de se garer sur les accès réservés au bus.

Il est interdit d'apporter à l'accueil de loisirs des armes blanches (couteaux, cutters, ciseaux...), des produits dangereux, des objets de valeur, MP3, console, bijoux...

L'organisateur interdit les téléphones portables dans l'enceinte de l'accueil et dans les transports de ramassage.

Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer ou d'être en possession de tabac, drogues, substances illicites, alcool dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Il est interdit de pénétrer avec un animal au sein de l'accueil de loisirs.

Adapter la tenue de vos enfants en fonction des activités prévues. Il est recommandé de ne pas vêtir vos enfants de vêtements de qualité et de les marquer.

L'accueil se décharge de toutes responsabilités en cas de pertes, vols ou dégradations.

Article 11 : Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photos dans le cadre de l'accueil de loisirs. Les images pourront être utilisées pour la communication du service animation (journaux communautaires, journaux locaux, site internet, Facebook ou pour les animations.)

Une autorisation signée sera demandée lors de l'inscription au responsable légal ou tuteur.

Article 12 : Manquement au règlement

Il est nécessaire que les parents soient informés de tout manquement au règlement de leur enfant. Plusieurs sanctions peuvent être appliquées selon le manquement :

La réprimande

- Un avertissement oral ou écrit aux familles
- L'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves discutés avec l'équipe d'animation et l'organisateur

Article 13

Le présent règlement est remis au responsable légal et transmis à l'ensemble du personnel qui s'engage à le respecter et à le signer.

Article 14

Si un protocole sanitaire est en vigueur au moment des accueils de loisirs, vous devrez en prendre connaissance et l'appliquer.

Fait le

Nom, prénom et signature du responsable légal :